

Septième réunion de la Commission spéciale sur le fonctionnement pratique des Conventions Enlèvement d'enfants de 1980 et Protection des enfants de 1996 – octobre 2017

Document	Document préliminaire <input type="checkbox"/> Document de procédure <input checked="" type="checkbox"/> Document d'information <input type="checkbox"/>	No 1 d'octobre 2017
Titre	Projet d'ordre du jour	
Auteur	Bureau Permanent	
Point de l'ordre du jour		
Mandat		
Objectif		
Mesure(s) à prendre	Pour approbation <input type="checkbox"/> Pour décision <input type="checkbox"/> Pour information <input checked="" type="checkbox"/>	
Annexe(s)		
Document(s) connexe(s)		

PROJET D'ORDRE DU JOUR

Les séances se déroulent de 9 h 30 à 18 h, avec une pause déjeuner entre 13 h et 14 h 30. Des pauses café seront normalement proposées entre 11 h et 11 h 15 et entre 16 h et 16 h 15.

Le projet d'ordre du jour sera suivi avec une certaine souplesse et pourra être modifié en fonction de l'avancée des discussions.

Un Comité de rédaction sera établi au début de la réunion en vue d'aider à préparer un projet de Conclusions et Recommandations qui sera présenté en séance plénière pour discussion et adoption, lors de la dernière séance. Il est attendu que ce groupe se réunira à plusieurs reprises tout au long de la Commission spéciale, y compris le dimanche 15 octobre 2017.

Mardi 10 octobre 2017

Séance du matin

1. OUVERTURE DE LA COMMISSION SPÉCIALE

9 h 30 – 13 h Ouverture de la réunion par M. Paul Vlas, Président de la Commission d'État néerlandaise de droit international privé

Élection des co-Présidents de la Commission spéciale

Discours de bienvenue de M. Christophe Bernasconi, Secrétaire général

Présentation du projet d'ordre du jour et des documents pertinents par M. Philippe Lortie, Premier secrétaire

Adoption de l'ordre du jour

2. LE POINT SUR LA CONVENTION ENLÈVEMENT D'ENFANTS DE 1980

État de la Convention Enlèvement d'enfants de 1980 depuis la Sixième réunion de la Commission spéciale

Les délégations sont invitées à exposer les progrès réalisés en vue d'une adhésion à la Convention de 1980 et en matière d'acceptation des adhésions (*Doc. préél. No 6, points 9 à 13*)

Présentation des principales conclusions tirées du Questionnaire de 2017 sur la Convention Enlèvement d'enfants de 1980 (*Doc. préél. No 2*)

Présentation de l'Analyse statistique des demandes déposées en 2015 en application de la Convention Enlèvement d'enfants de 1980 – M. Nigel Lowe, Professeur de droit à la Faculté de droit de Cardiff, Université du Pays de Galles (*Doc. préél. Nos 11 A, 11 B et 11 C*)

3. S'ATTAQUER AUX RETARDS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE 1980

Présentation des Documents préliminaires Nos 10 A, 10 B et 10 C – Reconnaissance de la persistance de retards considérables dans les procédures de retour et de la nécessité de réduire ces retards (*Doc. info. No 5*)

Obligation des États contractants à la Convention de 1980 de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir ses objectifs (*Guide de bonnes pratiques en vertu de la Convention Enlèvement d'enfants de 1980 : Deuxième partie – Mise en œuvre et Doc. préél. No 6, points 1 à 8*)

Révision des procédures existantes et éventuelles améliorations de la phase :

- gérée par l'Autorité centrale (*Doc. pré. No 6, points 14 à 18 et 55*)
- judiciaire (*Doc. pré. No 6, points 56 à 64*)
- d'exécution (*Doc. pré. No 6, points 71 à 73*)
- de médiation (*Guide de bonnes pratiques en vertu de la Convention Enlèvement d'enfants de 1980 : Médiation et Doc. pré. No 6, points 122 à 128*)

Interrogation sur la nécessité d'établir un nouvel outil – par exemple, une compilation de bonnes pratiques – pour aider les États à réduire les délais ou quant à savoir si les Documents préliminaires No 10 A, 10 B et 10 C sont suffisants à cet égard

13 h Photo de groupe

Séance de l'après-midi

4. ARTICLE 15 DE LA CONVENTION DE 1980

14 h 30 – Document de réflexion sur le fonctionnement de l'article 15 (*Doc. pré. No 9*)
18 h

- Encourager un meilleur usage des mécanismes à disposition
- Encourager le choix discrétionnaire du recours aux demandes au titre de l'article 15, un recours plus systématique aux articles 8(3)(f) et 15 et le recours aux communications judiciaires directes, le cas échéant
- Améliorer les pratiques des Autorités centrales et les pratiques judiciaires
- Enrichir le Profil des États relatif à la Convention de 1980 quant à l'article 15
- Rédiger un Formulaire modèle de demande aux fins de l'article 15
- Rédiger un Document d'information consacré à l'article 15

5. RÉSEAUX JUDICIAIRES ET COMMUNICATIONS JUDICIAIRES DIRECTES

Évolution du Réseau international de juges de La Haye (RIJH) depuis la Sixième réunion de la Commission spéciale

Valeur ajoutée des communications judiciaires (*Doc. pré. No 6, points 106 à 128 et Doc. info. Nos 1, 2 (points 15 à 17) et 3*)

Projet de document visant à informer les avocats et les juges en matière de communications judiciaires directes, dans des cas précis, dans le contexte du RIJH (*Doc. pré. No 5, Doc. info. No 1, points 10 à 16 et Doc. info. No 3, points 13 à 17*)

- Examen du projet de document visant à informer les avocats et les juges en matière de communications judiciaires directes
- Suivi
- Format de publication du document
- Mise à jour du document

Note introductive : Fondement juridique des communications judiciaires directes dans le cadre du RIJH (*Doc. pré. No 8, Doc. info. No 1, points 17 à 19 et Doc. info. No 3, points 18 et 19*)

- Examen de la Note introductive
- Suivi
- Format de publication de la Note introductive
- Mise à jour de la Note introductive

Utilisation des TI pour appuyer les réseaux et les communications (*Doc. info. No 1, points 28 à 31 et Doc. info. No 3, point 24*)
Conférences et réunions judiciaires (*Doc. pré. No 6, points 108, 111, 112 et 119, Doc. Pré. No 13 et Doc. info. Nos 1 à 6*)

18 h Cocktail de bienvenue offert par le Bureau Permanent, Bâtiment de l'Académie

Mercredi 11 octobre 2017

Séance du matin

6. COOPÉRATION ENTRE LES AUTORITÉS CENTRALES EN VERTU DE LA CONVENTION DE 1980

9 h 30 – 13 h Coopération et communications y compris dans le cadre des réunions et des réseaux (*Doc. pré. No 6, points 19 à 31*)

Demandes de retour et de droit de visite – Version révisée du Formulaire de demandes de retour et de droit de visite (*Doc. pré. No 12 et No 6, points 34 à 38 et 129 à 132*)

Langues et traduction (*Doc. pré. No 6, points 32 et 33*)

7. TRAITEMENT DES DEMANDES DE RETOUR EN VERTU DE LA CONVENTION DE 1980

Procédures (*Guide de bonnes pratiques en vertu de la Convention Enlèvement d'enfants de 1980 : Première partie – Pratique des Autorités centrales et Doc. pré. No 6, points 55 à 64*)

Mesures préventives (*Guide de bonnes pratiques en vertu de la Convention Enlèvement d'enfants de 1980 : Troisième partie – Mesures préventives*)

Localisation de l'enfant (*Doc. pré. No 6, points 48 à 50*)

Aide juridictionnelle et représentation (*Doc. pré. No 6, points 39 à 47*)

Promotion des accords (médiation) – Garantir le retour volontaire de l'enfant (*Guide de bonnes pratiques en vertu de la Convention Enlèvement d'enfants de 1980 : Médiation et Doc. pré. No 6, points 52 à 54 et 122 à 128*)

Voyage dans l'État de résidence habituelle (*Doc. pré. No 6, points 74 à 76*)

Retour sans danger, y compris mesures de protection (*Doc. pré. No 6, points 77 à 85*) (voir point 20 de l'ordre du jour)

Faciliter les communications judiciaires (voir point 4 de l'ordre du jour)

Exécution (*Guide de bonnes pratiques en vertu de la Convention Enlèvement d'enfants de 1980 : Quatrième partie – Exécution*)

8. EXÉCUTION DES DÉCISIONS DE RETOUR EN APPLICATION DE LA CONVENTION DE 1980

(*Guide de bonnes pratiques en vertu de la Convention Enlèvement d'enfants de 1980 : Quatrième partie – Exécution*)

Séance de l'après-midi**9. PROCESSUS DE MALTE – ACTUALISATION**

- 14 h 30 – Actualisation concernant le processus de Malte
18 h
- Malte IV, mai 2016, y compris les avancées récentes (*Doc. info. No 4*)
- Groupe de travail sur la médiation dans le cadre du « Processus de Malte » (*Doc. info. No 8*)
- Perspectives d'avenir

10. JURISPRUDENCE DE LA COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

- Jurisprudence à la date de la Sixième réunion de la Commission spéciale (*Doc. pré. No 6, points 154 à 156*)
- Actualisation de la jurisprudence : *X c. Lettonie* (éventuelle Conclusion et Recommandation à ajouter au *Doc. pré. No 6*)

11. DROITS DE GARDE, DE VISITES ET DE CONTACTS EN VERTU DE LA CONVENTION DE 1980

- Droit de garde (*Doc. pré. No 6, points 86 à 90*)
- Visites / contacts (*Contacts transfrontières relatifs aux enfants / Principes généraux et Guide de bonnes pratiques et Doc. pré. No 6, points 92 à 99 et 158*)
- Contacts entre le demandeur et l'enfant pendant la procédure de retour (*Doc. pré. No 6, point 51*)
- Déménagement familial international (*Doc. pré. No 6, points 100 à 105*)
- (voir point 13 de l'ordre du jour concernant les avantages de la Convention de 1996 dans le cadre de la Convention de 1980 et le recours à celle-ci)

Jeudi 12 octobre 2017

Séance du matin**12. EXAMEN ET POINT SUR LA CONVENTION DE 1996**

- 9 h 30 – 13 h État de la Convention Protection des enfants de 1996 depuis la Sixième réunion de la Commission spéciale
- Les délégations sont invitées à exposer les progrès réalisés en vue d'une adhésion à la Convention de 1996 (*Doc. pré. No 6, points 157 et 158*)
- Présentation des principales conclusions tirées du Questionnaire de 2016 sur la Convention Protection des enfants de 1996 (*Doc. pré. No 1*)

13. AVANTAGES DE LA CONVENTION DE 1996 DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE 1980 ET RECOURS À CELLE-CI

- Présentation du sujet (*Doc. pré. No 1, Questions 36 et 37, Doc. info. No 2, points 11 à 13 et Manuel pratique sur le fonctionnement de la Convention Protection des enfants de 1996 – para. 13.1 à 13.14*)

Résidence habituelle (art. 16, Convention de 1980 et art. 7, Convention de 1996)

Droit de garde (art. 3 et 5, Convention de 1980 et art. 3, Convention de 1996) (voir point 11 de l'ordre du jour) (*Doc. pré. No 1, Questions 25 et 40*)

Règles sur la loi applicable –responsabilité parentale (art. 16 à 18, Convention de 1996) (*Doc. pré. No 1, Question 11 et Manuel pratique sur le fonctionnement de la Convention Protection des enfants de 1996, chapitre 9*)
Visites / contacts (art. 21, Convention de 1980 et art. 23 et 35, Convention de 1996) (voir point 11 de l'ordre du jour)

Médiation (art. 7(c)), Convention de 1980 et art. 31(b), Convention de 1996) (*Guide de bonnes pratiques en vertu de la Convention Enlèvement d'enfants de 1980 : Médiation*)

Mesures de protection d'urgence, y compris en vue de faciliter le retour sans danger (art. 11, Convention de 1996) (*Doc. pré. No 1, Questions 8 et 38 et Manuel pratique sur le fonctionnement de la Convention Protection des enfants de 1996, chapitre 6*)

Reconnaissance et exécution des mesures de protection, y compris dans le cas d'un retour ou d'un déménagement (art. 23, 24 et 26, Convention de 1996) (*Doc. pré. No 1, Question 39 et Manuel pratique sur le fonctionnement de la Convention Protection des enfants de 1996, chapitre 10*) (voir point 11 de l'ordre du jour)

Transfert de compétence (art. 8 et 9, Convention de 1996) (*Doc. pré. No 1, Question 6 et Manuel pratique sur le fonctionnement de la Convention Protection des enfants de 1996, chapitre 5*)

Aide de l'Autorité centrale après le retour (*Doc. pré. No 1, Question 28 et 29*)

14. CHAMP D'APPLICATION (*RATIONE MATERIA*) DE LA CONVENTION DE 1996

(*Doc. pré. No 1, Question 4 et Manuel pratique sur le fonctionnement de la Convention Protection des enfants de 1996, chapitre 3*)

Séance de l'après-midi

15. APPLICATION DE LA CONVENTION DE 1996 AUX ENFANTS NON ACCOMPAGNÉS OU SÉPARÉS

14 h 30 – Présentation du sujet (*Doc. pré. No 1, Question 41, Doc. pré. No 7 et Doc. info. No 2, point 14*)
18 h

Expérience des États

Points de vue des organisations internationales

Perspectives d'avenir

16. COOPÉRATION ENTRE LES AUTORITÉS CENTRALES DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE 1996

Obligation générale de coopération (art. 30) (retards, barrière de la langue) (*Doc. pré. No 1, Questions 19, 28 et 29 et Manuel pratique sur le fonctionnement de la Convention Protection des enfants de 1996, chapitre 11*)

Demandes de droit de visite (*Doc. pré. No 1, Questions 28 a) et 29a)*)

Déplacement transfrontière de l'enfant (art. 33) (Décisions prises avant consultation ou sans consultation, questions d'immigration non résolues avant le placement, prise en charge des coûts, demandes incomplètes) (*Doc. pré. No 1, Question 22*)

Vendredi 13 octobre 2017

Séance du matin

16. COOPÉRATION ENTRE LES AUTORITÉS CENTRALES DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE 1996 (suite)

9 h 30 – 13 h Demandes présentées en vertu des articles 32, 34 et 35 (normes différentes applicables en matière de rapport, problèmes d'interprétation, interaction avec la Convention Preuves de 1970) (*Doc. pré. No 1, Questions 23 et 25*)

Profil des États en vertu de la Convention de 1996 (*Doc. pré. No 1, Questions 20, 28 et 29*)

Certificats (art. 40) (Élaboration d'un modèle de certificat, désignation d'une autorité compétente pour émettre des certificats)

Séance de l'après-midi

17. QUESTIONS JUDICIAIRES EN VERTU DE LA CONVENTION DE 1996

14 h 30 – 18 h Compétence (art. 5 à 7 et 10) (changement de résidence habituelle pendant la procédure) (*Doc. pré. No 1, Question 5 et Manuel pratique sur le fonctionnement de la Convention Protection des enfants de 1996, chapitre 4*)

Transfert de compétence (art. 8 et 9) (absence de procédures aux fins de tels transferts) (*Doc. pré. No 1, Question 6 et Manuel pratique sur le fonctionnement de la Convention Protection des enfants de 1996, chapitre 5*) (voir point 11 de l'ordre du jour)

Reconnaissance ou exécution de plein droit d'une mesure de protection (art. 26) (Normes diverses quant à la procédure d'enregistrement / visant à déclarer une mesure de protection exécutoire) (*Doc. pré. No 1, Question 17 et Manuel pratique sur le fonctionnement de la Convention Protection des enfants de 1996, chapitre 10*)

18. RECONNAISSANCE ET EXÉCUTION DES ACCORDS EN MATIÈRE FAMILIALE

Présentation de l'état du projet (*Doc. info. No 7*)

Adoption d'éventuelles Conclusions et Recommandations visant à faire progresser le projet (*Doc. trav. No 1 (à venir)*)

Samedi 14 octobre 2017 (au Bureau Permanent)

Matin

Réunions bilatérales

Réunion des membres du Groupe de travail sur l'article 13(1)(b)

Après-midi

Réunions bilatérales (suite)

Réunion du Réseau international de juges de La Haye (RIJH)

Dimanche 15 octobre 2017 (au Bureau Permanent)

Matin

Réunions bilatérales (suite)

Réunion du Comité de rédaction des Conclusions et Recommandations

Après-midi

Réunions bilatérales (suite)

Réunion du Comité de rédaction des Conclusions et Recommandations (suite)

Lundi 16 octobre 2017

Séance du matin

19. PROJET DE GUIDE DE BONNES PRATIQUES SUR L'ARTICLE 13(1)(b) DE LA CONVENTION DE 1980

9 h 30 – 13 h Présentation de la Présidente du Groupe de travail, la juge en chef Diana Bryant (Australie) (*Doc. pré-l. No 3 et Doc. info. No 6*)

Examen chapitre par chapitre

Suivi

Format de publication du Guide de bonnes pratiques

Actualisation du Guide de bonnes pratiques

Séance de l'après-midi

20. RECONNAISSANCE ET EXÉCUTION DES ORDONNANCES DE PROTECTION

14 h 30 – 18 h Présentation de l'état du projet (*Doc. info. No 6, points 19 à 24*)

Adoption d'éventuelles Conclusions et Recommandations visant à faire progresser le projet

21. FORMULAIRE MODÈLE DE CONSENTEMENT AU VOYAGE

Introduction – Valeur ajoutée d'un Formulaire modèle de consentement au voyage (*Doc. pré. No 4*)

Option 1 – Harmonisation de l'exigence d'authentification (établi devant témoin ou devant notaire)

Option 2 – Élaboration de plusieurs formulaires modèles de consentement au voyage répondant aux diverses exigences des États en matière d'authentification

Suivi

22. SERVICES DU BUREAU PERMANENT

Présentation des services du Bureau Permanent (*Doc. pré. No 13*)

INCADAT, y compris une éventuelle extension en vue d'inclure la jurisprudence relative à la Convention de 1996 (*Doc. pré. No 6, points 137 à 140*)

[La Lettre des juges sur la protection internationale de l'enfant](#) (*Doc. pré. No 6, points 108, 117 et 118, Doc. info. No 1, points 25 et 26 et Doc. info. No 3, points 26 et 27 et Doc. info. No 6, point 28*)

Autres publications de la Conférence de La Haye (*Guides de bonnes pratiques et Manuels pratiques et Doc. pré. No 6, point 145*)

INCASTAT (*Doc. pré. No 6, points 134 à 136*)

Elaboration d'un Profil des États électronique relatif à la Convention de 1980 (*Doc. pré. No 6, points 141 à 144*)

Assistance post-conventionnelle, y compris des formations et accords de jumelage en vertu des Conventions de 1980 et de 1996

Mardi 17 octobre 2017

Séance du matin

23. SERVICES DU BUREAU PERMANENT (suite)

24. CALENDRIER DE LA PROCHAINE RÉUNION DE LA COMMISSION SPÉCIALE

25. AUTRES QUESTIONS

26. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Discussion et adoption des Conclusions et Recommandations

Séance de l'après-midi

27. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS (suite)

Fin de la réunion de la Commission spéciale – la réunion se terminera à 18 h au plus tard